LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / CHOISIR SA STRUCTURE JURIDIQUE

CHOISIR SA STRUCTURE JURIDIQUE DE L'ESS

SUPPORT DE FORMATION

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.



LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

FORMATION D'ÉDUCATION POPULAIRE AU DROIT : « STRUCTURES JURIDIQUES DE L'ESS »

Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Partage dans les mêmes conditions
CC BY-NC-SA Crédit
@yoann gény @marie frostin @SCOP les engagées

ACCUEIL ET PRÉSENTATION

LES ENGAGÉ·E·S

BY NC SA

LES ENGAGÉ·E·S

Une coopérative d'éducation populaire au droit de l'Economie Sociale et Solidaire.

Redonner du pouvoir d'agir en formant les citoyens à la pratique du droit et la maîtrise des outils juridiques.

Le droit comme outil d'émancipation et de transformation collective.

Un projet gagne en force quand il s'appuie sur un socle juridique solide, aligné avec ses ambitions sociales et environnementales.

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

LA COOPERATIVE – NOS ACTIONS

- FORMATION
- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
- AUDIT
- RECHERCHE DE FINANCEMENTS
- PLAIDOYER

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

LA COOPERATIVE

- FORMATION
- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
- AUDIT
- RECHERCHE DE FINANCEMENTS
- PLAIDOYER

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

LES FORMATEUR.ICE.S

YOANN GENY

Parcours
8 ans directeur de structures de l'ESS
Juriste puis directeur juridique du cabinet d'expertise comptable FINACOOP.
Enseignant en droit des sociétés

Aujourd'hui
Président des Engagé·e·s et formateur
Réviseur coopératif SCIC SCOP.
4e année de doctorat et traite le sujet « la SCIC comme idealtype de l'Entreprise de l'ESS ».

Formation
Master en droit environnement
Master en droit des affaires
Certification « dirigeant des entreprises de l'économie sociale et solidaire »
Examen avocat.

MARIE FROSTIN

Parcours
5 ans direction de structures de l'ESS
Responsable des questions juridiques européennes au sein de l'Établissement Français du Sang
Enseignante en droit de l'Union européenne et plaidoyer

Aujourd'hui
Directrice Générale des Engagé·e·s et formatrice
Formatrice gestion de projet et organisation d'évènements citoyens

Formation
Master en droit international et européen
DU Droit de l'ESS
Maîtrise en droit des affaires (en cours)
Certification Gestion de Projets

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

QUELQU'UNES DE NOS RÉFÉRENCES



























































ET VOUS ? TOUR DE TABLE

En 1 minute :

— Présentation personnelle

— Présentation de votre structure

— Dans quelle disposition arrivez-vous sur cette conférence ? (fatigué.e, enthousiaste, stressé.e, mitigé.e, etc)

— Si je repars avec _____, je serai satisfait.e

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

RÈGLES DE VIE DU GROUPE

- Je m'assure de respecter la confidentialité des échanges.
- Je mesure mes propos car les mots peuvent parfois être des armes.
- Je ne préjuge pas de ce que l'autre dit ou pense de ce que je dis.
- Je fais preuve de bienveillance et de non-jugement envers les autres (et envers moi-même!).
- Je ne prends pas personnellement des discussions collectives.
- J'écoute les autres et je ne coupe pas la parole.
- Je respecte les horaires.

De quoi avez-vous besoin pour que la formation se passe bien ?

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier les critères d'appartenance à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Reconnaître les principales formes juridiques de l'ESS et leurs spécificités ;
- Identifier les caractéristiques, avantages et contraintes de chaque statut ;
- Repérer les questions clés à se poser lors du choix d'une structure juridique

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

SOMMAIRE

1 **PARTIE 1** – Identifier une entreprise de l'ESS

2 **PARTIE 2** – Les points clefs de l'association, la SCOP, la SCIC et la société commerciale de l'ESS

3 **PARTIE 3** – Commencer à formuler un choix de structure juridique de l'ESS adaptée

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

PARTIE 1 – IDENTIFIER UNE ENTREPRISE DE L'ESS

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

A VOUS !

Comment vous définissez la notion d'entreprise de l'ESS ?

↘ Le but est de connaître et d'identifier ce qui relève JURIDIQUEMENT de l'Economie Sociale et Solidaire et ce qui ne relève pas de l'ESS.

LES ENGAGÉ·E·S

BY NC SA

LA DEFINITION DE L'ENTREPRISE DE L'ESS

Il faut ouvrir l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS.

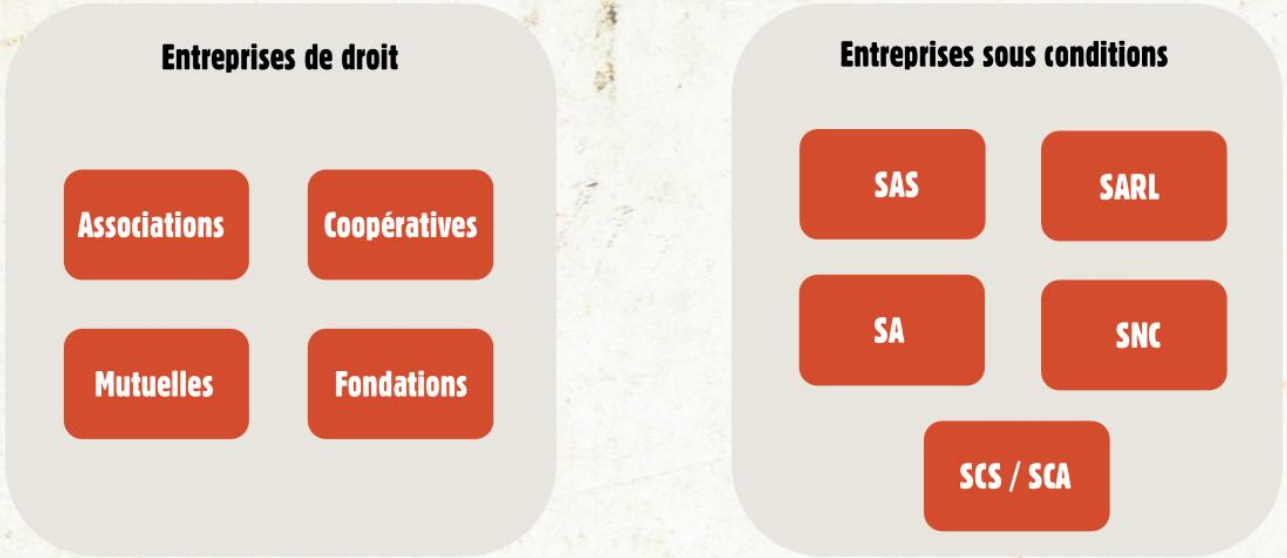
Ouvrez LEGIFRANCE → trouvez l'article 1 de L.31/07/2014 → tapez art. 1

La notion de définition en droit : objective / subjective

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

LA DÉFINITION DE L'ENTREPRISE DE L'ESS



Les entreprises de l'ESS = entreprises de l'ESS de droit + entreprises de l'ESS sous condition.

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

QUIZZ - APPARTENANCE À LA FAMILLE DE L'ESS

Répartissez-vous par groupe de 3/4 personnes

Vous avez 10 minutes pour en groupe préparer votre réponse

1. l'auto-entrepreneur est-il une « entreprise de l'ESS » ?

2. La SCI est-elle une entreprise de l'ESS ?

3. Qu'est ce qu'une société à responsabilité illimitée ?

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

AVANTAGES ENTREPRISE DE L'ESS

- Appartenance à une communauté de valeurs et de pratiques ;
- Une reconnaissance institutionnelle ;
- Un accès à des marchés publics : clause sociale ;
- Facilité à obtenir de l'aide publique (art 59) ;
- Accès offre de services dédiés de la part d'acteurs privés (banques, assurances...)
- Adhésion possible à des réseaux d'entreprises et des fédérations ;
- Eligibilité aux financements solidaires délivrés par une soixantaine d'acteurs : BPI France, France Active, CDC... ;
- Capacité de bénéficier du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- Capacité à créer ou intégrer un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE)
- Accès à des concours et des appels à projets
- Eligibilité aux emplois aidés et à l'accueil de personnes placées sous main de justices astraintes à un travail d'intérêt général

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

AVANTAGES AGREMENT ESUS

L'agrément ESUS est un agrément EN PLUS, une SUPER reconnaissance ESS

Eligibilité aux fonds d'épargne salariale solidaires

DLA possible pour les sociétés commerciales de l'ESS

Services civiques

Financement délivré par les fonds d'assurance vie au titre des contrats vie génération

IR PME MADELIN à 25 %

Secteur agricole, possibilité de conclure des baux ruraux environnementaux

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

PARTIE 2 – LES POINTS CLEFS DE L'ASSOCIATION, LA SCOP, LA SCIC ET LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'ESS

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

A VOUS !

Que connaissez-vous du droit fiscal des associations ?

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

POINTS CLÉS ASSOCIATION (1/5)

→ Grande liberté contractuelle

→ Différence entre NON LUCRATIVITE JURIDIQUE et NON LUCRATIVITE FISCALE

→ Impact des impôts commerciaux (IS – TVA – CET – TA)

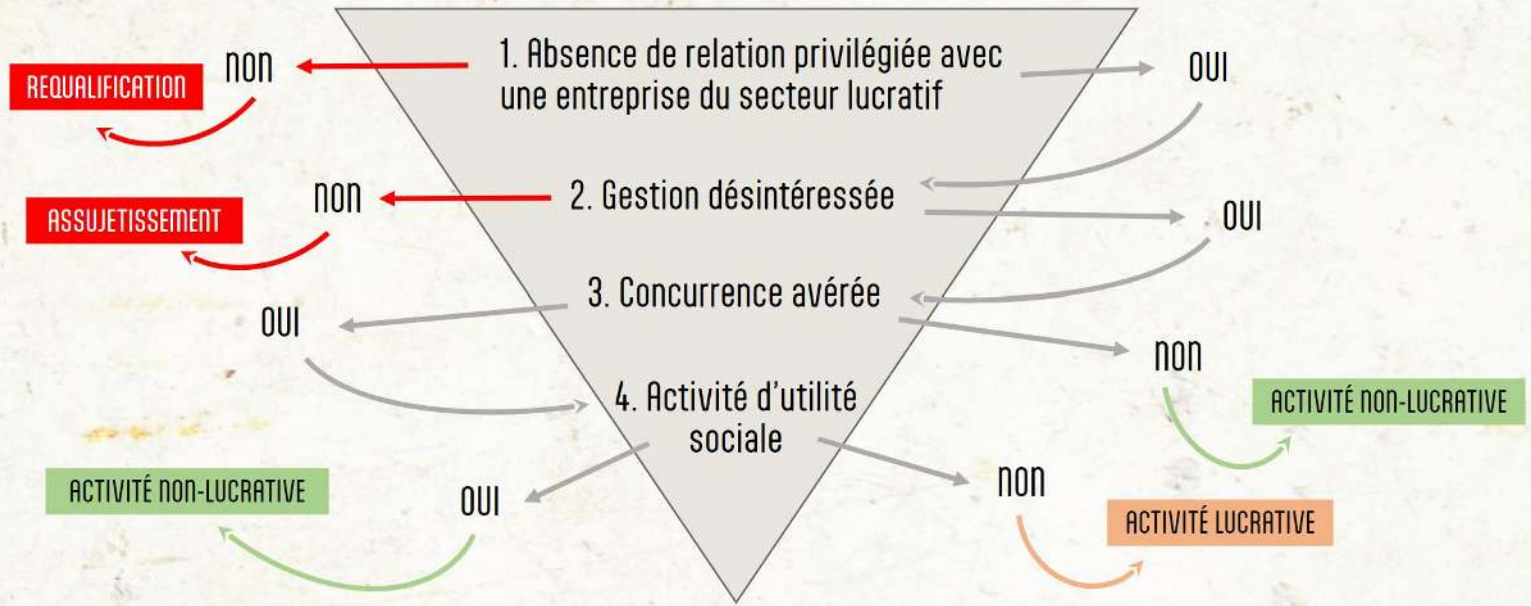
→ Impact du mécénat

Choisir l'association pour : gouvernance libre, souplesse administrative, financement en subvention, exonération générale des impôts commerciaux, mécénat.

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

POINTS CLÉS ASSOCIATION 1/5



LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

POINTS CLÉS ASSOCIATION 1/5

P = Produit Vous attribuerez une note sur 10 points : 0 étant une réponse négative au critère et 10 étant une réponse positif au critère. Le service proposé par l'association répond-t-il à un besoin non pris en compte par le Marché ou de manière peu satisfaisante ?	P = Public Vous attribuerez une note sur 6 points : 0 s'il s'agit d'un public classique et 6 s'il s'agit d'un public en difficulté. L'activité de l'association s'adresse-t-elle spécifiquement à un public qui, du fait de sa situation culturelle, économique, sociale ou médicale, a un besoin d'assistance, d'aide ou de secours ?
P = Prix Vous attribuerez une note sur 3 points : 0 dès lors que le prix est au niveau du marché et 3 si le prix tient compte des ressources du public auquel l'association s'adresse. Le prix est-il nettement inférieur au prix du marché ou existe-t-il un progression dans les tarifs tenant compte des ressources de chacun des bénéficiaires ?	P = Publicité Vous attribuerez une note sur 1 point : 0 si l'utilisation d'un plan marketing et d'outils publicitaires sont nécessaires et 1 s'il s'agit d'une simple information au public. Vendre les activités nécessite-t-il de faire usage de publicité ?

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

ANNEXE 1 – Fiche outils « l'utilité sociale des activités de l'association »

Nom de l'activité : ……

PRODUIT	PUBLIC
L'activité proposée par l'association répond-t-elle à un besoin non satisfait par le Marché ou de façon peu satisfaisante ? /10	Le public bénéficiaire des activités est-il en difficulté ? (Ex. personne au chômage, personne handicapée…) /6
PRIX	**PUBLICITÉ**
Le prix pratiqué est-il nettement inférieur au prix du marché ou est-il adapté aux ressources des bénéficiaires ? /3	La publicité est-elle obligatoire pour permettre de vendre les activités de l'association ? /1

Montant de l'activité (en C.A, en volume de dépense, en valeur d'ETP et bénévolat affecté…)

…… €

LUCRATIF – NON LUCRATIF

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Montant total du CA : …… €

Activité lucrative	Activité non lucrative
…… €	…… €
Représente …… % du total	Représente …… % du total
Respect seuils : 80 010 euros – 30 % max d'activité lucrative OUI / NON	
ASSOCIATION LUCRATIVE – ASSOCIATION NON LUCRATIVE	

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

A VOUS !

Que connaissez des SCIC ?

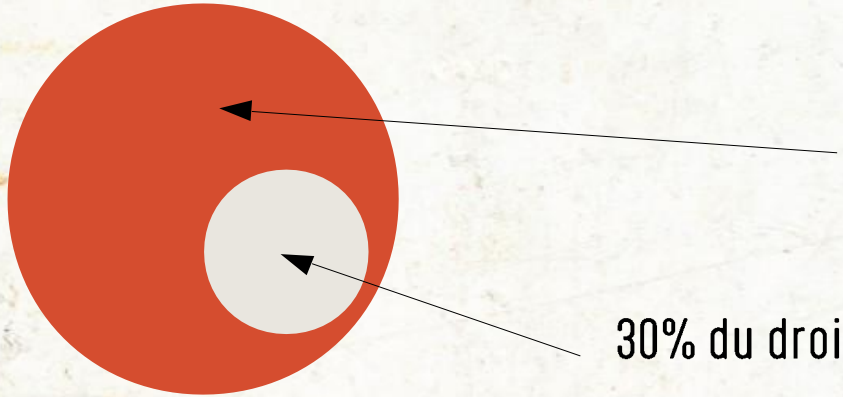
LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE COMME SUPPORT DE LA SCIC ET DE LA SCOP

La SCIC et La SCOP sont avant tout une société commerciale à responsabilité limitée du type SARL, SAS ou SA ...

... sur laquelle l'on vient déposer un chapeau coopératif.



LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

CONTEXTE DE CRÉATION

La transformation : d'une association à une coopérative

› **Article 28 bis**

Création Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 - art. 36 () JORF 18 juillet 2001

Les associations déclarées relevant du régime de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou de la loi du 19 avril 1908 applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle peuvent, dans les conditions fixées ci-dessous, se transformer en société coopérative, régie notamment par la présente loi, ayant une activité analogue. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Les réserves et les fonds associatifs constitués antérieurement à la transformation ne sont pas distribuables aux sociétaires ou incorporables au capital.

Les dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 16 et de l'article 18 ne leur sont pas applicables.

Les agréments, habilitations et conventions, ainsi que, s'il y a lieu, les aides et avantages financiers directs ou indirects auxquels ils donnent droit, sous réserve de la conformité de l'objet statutaire de la nouvelle société coopérative et de ses règles d'organisation et de fonctionnement aux conditions législatives et réglementaires requises, d'une part, ainsi que les conventions d'apports associatifs, d'autre part, se poursuivent dans la société coopérative issue de la transformation.

Versions ⌄ Liens relatifs ⌄

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

POINTS CLÉS SCIC (1/4)

→ La SCIC est une société commerciale SAS, SARL, SA avec un chapeau coopératif

→ L'association peut se transformer en SCIC (art 28bis L.10/9/1947)

→ La SCIC doit obligatoirement avoir 3 catégories d'associés imposées par la loi : bénéficiaire, salarié ou en l'absence de salarié un producteur, et autre catégorie

→ Les collèges de vote sont une OPTION, la règle de principe est 1 personne = 1 voix

→ Affectation des excédents = MAJORITÉ en réserve (minimum 57,5%)

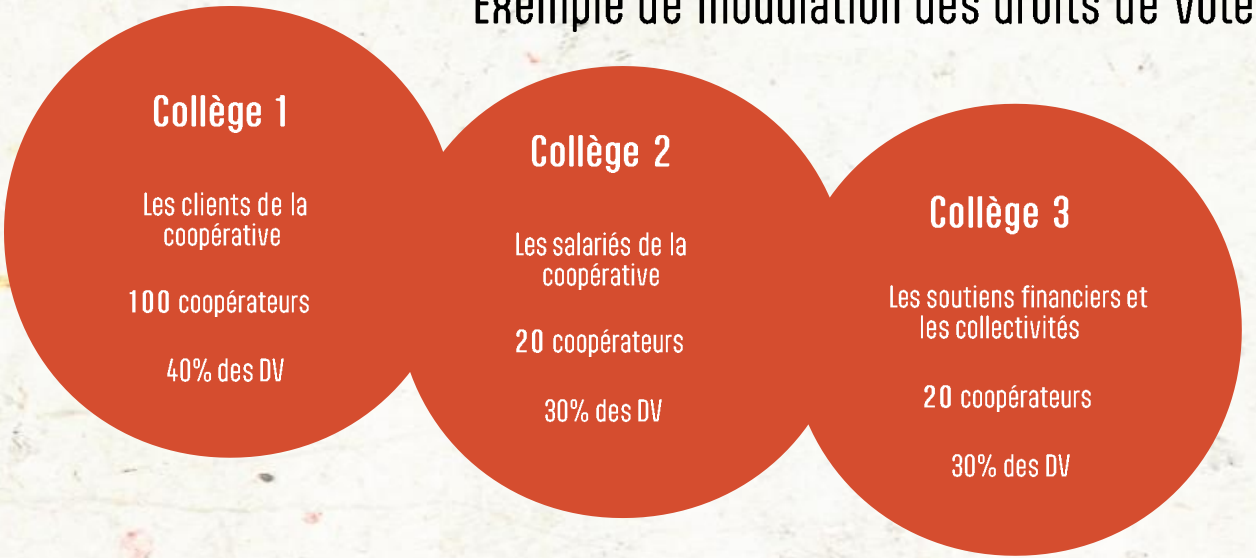
LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

LE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES DE VOTE EN SCIC

3 à 10 collèges avec 10 à 50% droit de vote.

Exemple de modulation des droits de vote.



LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

POINTS CLÉS SCIC (3/4)

La coopérative réalise un RESULTAT POSITIF = RESULTAT EXCEDENTAIRE

Deux affectations possibles :

1) La « part entreprise » :
Réserve légale : 15% des excédents jusqu'à un montant = à 100% du capital ; Réserve statutaire : 50% du reliquat après dotation de la réserve légale (42,5%) ;
Soit au total un minimum de 57,5% affectés aux réserves impartageables (50% quand la réserve légale est constituée.

2) La « part capital » :
Le reliquat (après la « part entreprise ») peut être servie en rémunération des parts sociales.
Rémunération limitée au TMO + 2 points (moy. 3 dernières années)

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

POINTS CLÉS SCIC (4/4)

→ Focus : bénévolat

Inverse contrat de travail : lien de subordination, salaire, et activité de salarié

→ Focus subvention

Les règlements de MINIMIS

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

A VOUS !

Que connaissez-vous des SCOP ?

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

POINTS CLÉS SCOP

→ Coopérative de travailleurs

→ Au moins 51 % capital et 65 % des droits de vote doivent être détenu par des employé.e.s de la SCOP

→ Les dirigeants ont droit au chômage

→ Très gros avantages fiscaux sur l'affectation du résultat

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

A VOUS !

Que connaissez-vous des sociétés commerciales de l'ESS ?

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

POINTS CLÉS SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS

→ Les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés à responsabilité illimitée

→ Un « vernis » de l'ESS mais avec peu de contraintes :

- Rechercher une **utilité sociale** (art.2 loi 31/07/2014)
- Mise en place d'une **gouvernance démocratique** (participative)
- **Traitement du résultat** : 50% des bénéfices affectés au report à nouveau et à la mise en réserve (dont 20 % affectés à la réserve statutaire obligatoire tant qu'elle n'atteint pas 20 % du capital social)
- **Dévolution du boni de liquidation** à un organisme ESS
- **Interdiction pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital** non motivée par des pertes

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

3. CHOISIR L'ENTREPRISE DE L'ESS

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

A VOUS !

Au regard de tous ce que nous avons pu échanger aujourd'hui, quelles sont selon vous les critères à prendre en compte / les questions à se poser pour choisir la (les) structure de l'ESS adaptée à son projet ?

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

RESSOURCES

→ Le drive des juristes engagées

→ Le questionnaire en 10 mins

→ Préparer les « 25 (mille) questions »

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

MISE EN PRATIQUE

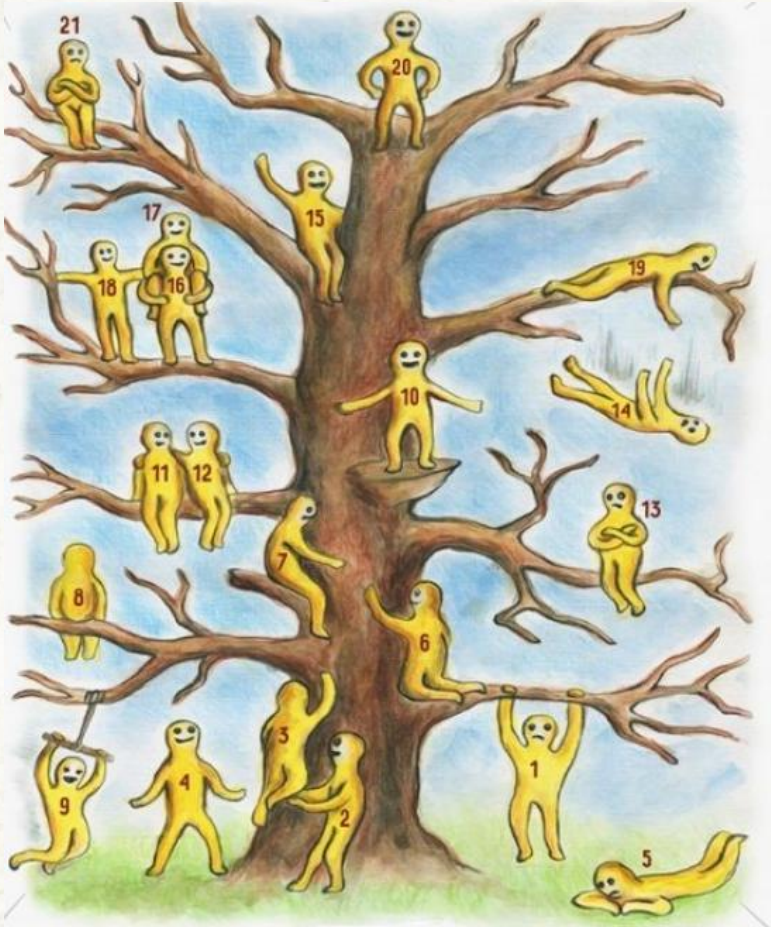
Réponse au questionnaire « Ton projet ESS en mode arc-en-ciel, quelle couleur es-tu ? »

Quizz : Teste tes connaissances sur le droit de l'ESS

LES ENGAGÉ·E·S

CC BY NC SA

BILAN



Source : Arbre d'Ostende

LES ENGAGÉ·E·S

BY NC SA

Coopérative
Les Engagées

LES ENGAGÉ·E·S

COOPÉRATIVE D'ÉDUCATION POPULAIRE AU DROIT

Collectif des
Juristes
Engagées